



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 février 2021  
Français  
Original : français

---

### **Lettre datée du 5 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le communiqué en date du 5 février 2021 du Gouvernement de la République du Mali, suite à la publication d'une décision de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), relative à la création d'une zone de défense et de sécurité dans le Gourma (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe aux membres du Conseil de sécurité, en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Issa **Konfourou**



## **Annexe à la lettre datée du 5 février 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Communiqué**

Le Gouvernement de la République du Mali informe l'opinion nationale et internationale qu'il lui a été donné de constater la publication sur les réseaux sociaux de la décision n° 0011/Pdt CMA, en date du 29 janvier 2021, de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) portant création d'une zone de défense et de sécurité dans le Gourma.

Le Gouvernement rappelle que les parties signataires de l'Accord se sont engagées, avec l'adoption de la nouvelle Feuille de route du 18 décembre 2020, à conduire conjointement la réorganisation et le redéploiement des Forces armées et de sécurité reconstituées ainsi que les opérations de Démobilisation, de Désarmement, de Réintégration et d'Intégration des ex-combattants.

L'acte ainsi posé constitue une transgression du cessez-le feu conclu entre les parties et dont les clauses les engagent à conserver leurs positions et une flagrante violation des dispositions des articles 17, 25 et 29 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger relatives aux questions de défense et de sécurité.

Cette décision unilatérale de la CMA est de nature à susciter des interrogations et des suspicions au moment où les parties se sont engagées à tenir une concertation de niveau décisionnel pour finaliser la phase d'intégration du dernier groupe des ex-combattants issus des bataillons du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) dans les Centres de formation.

Face à cette situation, le Gouvernement invite la médiation internationale à se pencher sur la question conformément aux dispositions des paragraphes 7 et 9 du **Pacte pour la paix au Mali** et invite la CMA à réviser sa position.

Aussi, condamne-t-il fermement cette décision qui fragilise le processus de paix dans un contexte de recrudescence des attaques des groupes terroristes dans la zone concernée où se déroulent les opérations « MALIKO et ECLIPSE » en collaboration avec les forces partenaires notamment Barkhane et la Force conjointe du G5 Sahel. Elle est également de nature à compromettre les résultats probants obtenus sur le terrain dans la lutte contre le terrorisme au Mali et dans le Sahel.

Le Gouvernement de la République du Mali rappelle sa constante détermination à poursuivre la mise en œuvre de l'Accord et lance un appel à toutes les parties prenantes à maintenir les concertations de haut niveau entre les responsables politiques et militaires, dans le cadre de la mise en œuvre dudit Accord, en vue d'aplanir les obstacles qui retardent encore le déploiement des premières unités de l'Armée reconstituée dans toutes les régions concernées et, de manière plus générale, le parachèvement des objectifs d'étape retenus en matière de défense et de sécurité.

Bamako, le 5 février 2021